



## Bulletin municipal

## **Séance du 29 septembre 2020**

## Ordre du jour

## Compte rendu de la dernière séance.

## Mise en application du programme électoral.

## **Vote du Budget Supplémentaire 2020 et liste des investissements à inscrire.**

Recours Dotation Globale de Fonctionnement : autorisation du Maire à ester en justice.

## Délibération Indemnités du Maire et des Adjoints.

## Délibération Délégations du Maire.

## Révision du loyer de Madame BINET Denise.

11 Novembre 2020.

## Participation aux activités sportives ou culturelles 2020.

Participation aux activités sportives et culturelles 2020.  
CPPM : rapports annuels 2019 Eau potable – Assainissement.

#### **CPPM : rapports d'activités 2019.**

## **CRM : Rapports d'activités E.**

### **Questions et affaires diverses.**

## Questions et affaires diverses.

### Délibérations sur table : distraction du régime forestier de la parcelle A 60. Renouvellement de la convention SACPA

Convocation adressée le 21 septembre 2020.

L'an deux mille-vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Forges dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur SENOBLE Romain Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUSSAC Adeline, HEITZMANN Solène, LAVAUX Claire, MICHOT Dominique, Messieurs BILLARD Arnaud, BUZZI Damien, MOUETTE Christophe, SCHNELL Christian, SENOBLE Romain.

Absente représentée : Madame BINAUX Émily par Madame HEITZMANN Solène.

Absent : Monsieur DA SILVA Tony.

Secrétaire de séance : Madame HEITZMANN Solène.

- 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

— 7 —

**Ajout de point à l'ordre du jour :** Monsieur le Maire propose de mettre deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1) Distraction du régime forestier de la parcelle A 60.
  - 2) Renouvellement de la convention SACPA (Fourrière animale).

## DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER DE LA PARCELLE A 60

VU le code forestier et notamment ses articles L.111-1, L.241-3 et R.214-1 à 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004 DAI 1 CV 083 portant application au régime forestier de la forêt communale de Forges sur 26.6796 ha ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'échange de la parcelle boisée constituant la forêt communale de Forges (parcelles cadastrales à céder) sur 26,6796 ha contre 30,0017 ha (parcelles cadastrales à acquérir).

Conformément à la circulaire DG FAR/SDFB/C2003/5002 du 03 Avril 2003 relative à la distraction du régime forestier la distraction au régime forestier doit être prononcée antérieurement à la décision permettant l'aliénation ou l'échange de forêt bénéficiant du régime forestier.

De plus, des parcelles boisées récemment acquises par la commune (parcelles cadastrales nouvellement acquises) doivent être soumises au régime forestier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'échange des parcelles cadastrales définies,
- la distraction des parcelles cadastrales définies,
- la soumission des parcelles cadastrales définies sur 31,9973 ha,

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MUTUALISÉE AVEC LA SACPA**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau, pour le service de capture, de prise en charge des carnivores domestiques sur la Voie Publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique ainsi que la gestion de la fourrière animale. Il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 décembre 2021, la convention mutualisée avec la SAS SACPA Domaine de Rabat 47700 PINDERES, pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, pour un coût de 374,91 € H.T. La convention pourra être reconduite tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

### **COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le compte rendu de la séance du 30 juin 2020.

### **MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME ÉLECTORAL**

Le Maire donne lecture complète au conseil municipal des programmes à réaliser au cours du mandat. Le conseil municipal fait un point sur les priorités à réaliser au cours de ce mandat.

### **LISTE DES INVESTISSEMENTS A INSCRIRE AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

Accepte et inscrit les dépenses relatives à la facture de la Société JVS-MAIRISTEM 51013 SAINT-MARTIN SUR LE PRÉ, pour l'installation du logiciel cimetière "Amétyste" et le règlement du forfait Horizon CLOUD, pour un montant de 5 085,60 € T.T.C.

Retient les devis de :

La Société SOPROMAT 77130 MONTEREAU, pour la pose d'un tablier sur le volet roulant de la Salle des Fêtes de la Mairie, pour un montant de 881,09 € T.T.C.

L'entreprise R. FROID MONCOURTOIS ZA le camp 22, Rue des Champs 77140 MONTCOUR FROMONVILLE, pour l'achat d'un lave-vaisselle, pour un montant de 2 251,39 € T.T.C.

La société PROGREEN 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, pour la pose d'un panneau de basket et d'un jeu "soucoupe volante", et ce pour un montant de 3 408 € T.T.C.

Décide de rembourser en totalité et par anticipation, comme il est prévu au contrat : le prêt n°00000637509 de 45 000 € souscrit lors des travaux de réhabilitation du Bar-Tabac, suivant les conditions du Crédit Agricole.

Capital remboursé par anticipation : 45 000 €, pour le 15 novembre 2020.  
Intérêts normaux 61 €, pour le 15 novembre 2020.

Décide de rembourser partiellement par anticipation, comme il est prévu au contrat : le prêt n° 00000637646 de 200 000 € (travaux de réhabilitation Bar-Tabac)  
suivant les conditions du Crédit Agricole.

Capital remboursé partiellement par anticipation : 54 885,49 €, pour le 15 novembre 2020.  
Intérêts normaux 53,51 €, pour le 15 novembre 2020.

## **VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve et vote le Budget Supplémentaire 2019, établi par la commission des finances, qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à :

Section d'investissement : 214 949,91 €  
Section de fonctionnement : 158 518,36 €

## **RE COURS DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à la publication au Journal Officiel en date du 11 juin 2020, de la notification de l'attribution individuelle de dotation globale de fonctionnement, un recours gracieux a été fait, conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. A été contesté le fait que la somme de 7 817 €, représente pour la commune de Forges, une baisse de 55 % par rapport à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant qu'il importe d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire :

Autorise le Maire à ester en justice,

Désigne la Société d'Avocats GOUTAL, ALIBERT & Associés 75011 PARIS, pour représenter la Commune dans cette instance.

## **DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire fait part des remarques de la Sous-Préfecture de Provins et de la modification à apporter à la délibération du 26 mai 2020, à savoir que les indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) (circulaire du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux),

- Maire : 25,5 % de l'indice 1027
- 1<sup>ère</sup> Adjointe : 9,9 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06-2020 erronée, reçue à la Préfecture de Provins, le 10 juin 2020 et ayant le même objet.

## **DÉLIBÉRATION DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire donne lecture du courrier de la Sous-Préfète de Provins, en date du 11 août 2020, et sur les modifications à apporter à la délibération du 30 juin 2020 ayant pour objet les délégations consenties au Maire par le conseil municipal. Les principales modifications à apporter, sont des ajouts de limites financières à déterminer aux délégations consenties.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner au Maire les délégations reprises ci-dessous ;  
Article 1 - Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce dans la limite de 5 000 € ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 15 000 € ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, et ce dans la limite de 350 000 € ;

(15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant le Tribunal Administratif, le Tribunal d'Instance, de Grande Instance en 1<sup>ère</sup> Instance, en Appel, et ce en cas de constitution de partie civile ;

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à concurrence de 10 000 € si la commune est reconnue responsable civilement.

(17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; et ce dans la limite de 350 000 € ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 15 000 € ;

(20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; et ce dans la limite de 350 000 € ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 – Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10-2020, reçue en Préfecture le 10 juillet 2020, ayant le même objet.

### **RÉVISION DU LOYER DE MADAME BINET DENISE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément aux clauses du bail signé le 13 octobre 1995, décide de porter le loyer de Madame BINET Denise (logement communal 01, rue de Montereau) de 561,55 € à 566,71 € par mois + charges, pour la période du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021 (révision effectuée en fonction de l'indice de référence des loyers, publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et en appliquant au loyer en cours, le rapport existant entre l'indice du premier trimestre de l'année 2019, dont la moyenne s'est élevée à 129,38 dit indice de base et la moyenne de l'indice du premier trimestre civil - année 2020- précédent immédiatement la date de révision -références clauses du bail page 6-).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 24 au contrat de location.

### **11 NOVEMBRE 2020**

Le conseil municipal fixe le programme de la cérémonie du 11 Novembre 2020, à savoir :

- 08 H 30 : Rassemblement devant la Mairie de Forges.
- 08 H 45 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts.  
Lecture du message du secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants.
- 09 H 00 : Dépôt de gerbes au carré militaire du cimetière communal.

Cette cérémonie sera suivie d'une réception au Bar « Le Forgeois », puis Salle de la Mairie.

### **PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser pour l'année scolaire 2020/2021, une participation de 50 € pour les jeunes Forgeois et Forgeoises de moins de 18 ans qui pratiquent une activité sportive ou culturelle. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6713 du budget de l'exercice en cours. Pour bénéficier de cette participation, il faudra fournir un justificatif d'inscription et un relevé d'identité bancaire ou postal.

### **CPPM : RAPPORTS ANNUELS 2019 EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces rapports et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ID 77 »**

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi

par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 ».

Article 2 : d'approuver la convention constitutive, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public.

Article 4 : de désigner Monsieur SENOBLE Romain, comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

#### **CPPM : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au conseil municipal, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Montereau relatif à l'année 2019. Les délégués communautaires de Forges peuvent être entendus s'ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuvent le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

#### **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de Mathilde GEAI, Commissaire de Police de la circonscription de Montereau-fault-Yonne-Moret Loing et Orvanne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.